**TEXTE dépliants/ PAE/JF**

**I/ PRESENTATION**

Créé le 23 juin 2017 par arrêté conjoint n°2017-032/PM/MINEFID, Le Programme d’Autonomisation Economique des Jeunes et des Femmes (PAE/JF), est une concrétisation d’une promesse de campagne du Président du Faso, son Excellence Rock Marc Christian KABORE, qui dans son programme « Bâtir avec le peuple un Burkina Faso de démocratie, de progrès économique et social, de liberté et de justice », a placé la question de l’emploi au centre de ses préoccupations.

Sous la tutelle technique du Premier ministère, le PAE/JF contribue à la réduction du chômage et du sous-emploi des jeunes et des femmes à travers le financement de microprojets. Les secteurs d’activités concernés sont le commerce, l’artisanat, l’agropastoral et les services.

Ses financements s’adressent spécifiquement aux jeunes et femmes sans emploi ainsi qu’aux groupements/ associations professionnels de jeunes ou de femmes.

**II/ Critères et modalités des financements (édition 2019)**

Etre un jeune sans emploi âgé de 18 à 35 ans ou une femme sans emploi âgée de 18 à 60 ans. L’octroie des financements se fait en individuel, en association ou en groupement. Les seuils des concours vont de 100 000 à 1 000 000 FCFA. Les taux d’intérêts sont de 0% pour les personnes vivant avec un handicap, 1% pour les femmes et 2% pour les Jeunes. La durée du prêt est de 36 mois maximum avec un différé de remboursement de 1 à 6 mois.

**III// Conditions d’éligibilité, composition du dossier de demande de financement des jeunes et femmes**

| **Conditions d'éligibilité des guichets**  | **Composition du dossier de demande de financement** |
| --- | --- |
| **Guichet "18-60 ans" (uniquement les femmes)** |
| 1. Etre de nationalité burkinabè  | 1. Demande manuscrite non timbrée adressée au coordonnateur du programme  |
| 2. Etre âgée de 18 ans au moins et de 60 ans au plus  | 2. Une fiche de présentation et d’étude du microprojet (fiche à retirer gratuitement auprès des partenaires du PAE/JF et sur les lieux réservés à cet effet)  |
| 3. Ne pas être salariée du public ou du privé  | 3. Une copie non légalisées de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité du promoteur  |
| 4. Etre une personne physique ou morale exerçant une activité ou désirant s'y investir  |  |
| 5. Avoir un projet rentable et créateur d'emplois |  |
| 6. jouir de sa pleine capacité juridique  | 4. Une copie non légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité de l'aval |
| 7.Ne pas avoir un crédit en cours ou un engagement non honoré dans une structure de financement de l'Etat (FAIJ,FAPE,FAARF,FASI) | 5. photocopie non légalisée des documents pertinents (attestation de formation, toutes preuves matérielles de l’expérience du promoteur) |
| 8.Accepter participer à la formation sur l'éducation financière  | 6.photocopie non légalisées des actes de reconnaissance officielle pour les associations professionnelles et les groupements féminins(récépissé ou agreement) |
| 9.Accepter que l'UCG/PAE-JF et ses partenaires assurent le suivi de l’activité  | 7.Une copie non légalisées des CNIB des membres du groupe solidaire  |
|   | 8.Une copie non légalisées des CNIB des trois (03) responsables des groupements et associations  |
|   | 9.Fournir la fiche de caution solidaire légalisée pour les groupes solidaires (après accord du financement) |
|   | 10.la liste des sollicitantes pour les associations et groupements, |
| **Guichet "18-35 ans" (Les jeunes)** |
| 1. Etre de nationalité burkinabè  | 1. Une fiche de présentation et d’étude du microprojet (fiche à retirer gratuitement auprès des partenaires du PAE/JF et sur les lieux réservés à cet effet)  |
| 2. Etre âge de 18 ans au moins et de 35 ans au plus  | 2. Demande manuscrite non timbrée adressée au coordonnateur du programme  |
| 3. Etre scolarisé ou non scolarisé  | 3. Une copie non légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité du promoteur ; |
| 4 .Ne pas être salarié du public ou du privé  |
| 5. Etre une personne physique ou organisation / collectif de jeunes muni d’un document de reconnaissance officielle et ayant un projet générateurs de revenus et créateur d’emplois  | 4. copie des documents pertinents (attestation de formation, toutes preuves matérielles de l’expérience du promoteur) |
| 6 .Etre de bonne moralité  | 5. Une copie non légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité du parrain ; |
| 7. Jouir de sa pleine capacité juridique  | 6. Copie des actes de reconnaissance officielle pour les associations professionnelles. |
| 8. Ne pas avoir un crédit en cours ou un engagement non honoré dans une structure de financement de l'Etat | 7. L’engagement sur l'honneur (à présenter après accord du financement) |
| 9. Accepter participer à la formation sur l'éducation financière ; |   |
| 10. Avoir l'aval d'un mentor ou d'un parrain ; |   |
| 11. Accepter que l'UCG/PAE-JF et ses partenaires assurent le suivi de l'activité. |   |
|  |  |

Site web : www.paejf.bf/facebook:www.paejf.bf/ Infoline :72 40 04 44/54 88 29 98/ 58 63 10 00.

***« Le PAE/JF, une réponse forte du gouvernement à la question du chômage des jeunes et des femmes »***